

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

/-) DDITIT N° 77/93 du 19/2/77

AU DECRET N° 76/271 DU 21/7/1976 PORTANT
NOMINATION A TITRE EXCEPTIONNEL DANS L'ORDRE
DU DEVOUEMENT CONGOLAIS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;

VU le Décret 60/203 du 28 Juillet 1960, portant création de l'Ordre
du Dévouement Congolais ;

VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions
du Dévouement Congolais ;

SECRET :

ARTICLE 1er : Le Décret 76/271 du 21 Juillet 1976 portant nomination
à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais est complété
comme suit :

Après :

Monsieur BIKINDOU Eugène, Inspecteur de la Circonscription Scolaire
du Niari - LOUBOMO

Ajouter :

Monsieur BISSEMO Aaron, Laborantin Lycée de la Liberté - BRAZZAVILLE
Monsieur IOKO Marcel, Militant à la FETRASEIC - BRAZZAVILLE
Monsieur MALONGA Mathias, Militant à la FETRASEIC - BRAZZAVILLE
Monsieur KIBOZI Jean-Marie, Militant à la FETRASEIC - BRAZZAVILLE
Monsieur LEKAKA Bernard Célestin, Instituteur à la Planification Scolaire
à BRAZZAVILLE

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent Additif sera publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 19 Février 1977


LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-